



## Isolation à 1 € non faite

Par **bedochon**, le 11/12/2021 à 08:26

Bonjour,

J'ai signé un devis il y a un peu plus d'un an maintenant pour l'isolation de mes combles. La société n'est toujours pas intervenue mais, en plus, j'ai reçu un appel pour la vérification de ce chantier non effectué. Il m'a été indiqué qu'il avait déjà été couvert . Que puis je faire pour qu'ils effectuent les travaux ? Ou qu'ils règlent une autre entreprise pour que cela soit fait ? Toujours est il, j'avais préparé leur venue, retiré ce qui devait l'être, et étalé le reste. Résultat, il fait un peu plus frais l'hiver et un peu plus chaud l'été.

Un petit coup de main serait le bienvenu.

Merci.

Par **Zénas Nomikos**, le 11/12/2021 à 15:20

Bonjour,

voici :

[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006070721/LEGISCTA000032009923/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070721/LEGISCTA000032009923/)

Par **Marck.ESP**, le 11/12/2021 à 15:51

Bonjour

Le nombre d'escroquerie liés aux opérations d'isolation sont nombreuses.

Il faut envisager un dépôt de plainte et un signalement à la SGCCRF ...

<https://www.economie.gouv.fr/cedef/isolation-un-euro>

Renseignez vos aussi auprès de l'ADIL

<https://www.anil.org/lanil-et-les-adil/votre-adil/>

Par **bedochon**, le 11/12/2021 à 21:57

Bonsoir,

Merci pour votre réactivité.

Si j'ai bien compris (vis à vis du message de Cujas 26150), je dois mettre en demeure la société pour qu'elle effectue les travaux dans un délai de 2 mois par exemple sous peine de ..... plainte ? A qui ?

Je ne peux pas appeler une entreprise et lui dire que c'est une autre qui règle sans jugement .....

Je bug un peu, est il possible de savoir si ils ont déjà été remboursé de cette prestation non effectuée ?

Par **Marck.ESP**, le 11/12/2021 à 22:18

C'est en tout cas le but recherché par certaines entreprises malveillantes.

Par **bedochon**, le 11/12/2021 à 22:34

Je conçois mais devrais je pas entamé un dialogue avec quelques connaissances en cas de dialogue de sourd ?

Par **Marck.ESP**, le 12/12/2021 à 09:04

Comme déjà dit, il faut envisager un dépôt de plainte et un signalement à la DGCCRF et r  
enseignez vos aussi auprès de l'ADIL

Par **Zénas Nomikos**, le 12/12/2021 à 13:25

Bonjour,

je pense que Marck\_ESP est de très bon conseil, suivez ses instructions.

Pour la plainte pénale et sa procédure :

<https://www.legavox.fr/blog/jerome-chambron/plainte-penale-victime-presumee-plaignant-27446.htm>

Par **miyako**, le **12/12/2021** à **16:12**

Bonjour,

Est ce que la ste avec qui vous avez signé le devis existe toujours???et qui a touché la fameuse "prime isolation" . C'est l' ANAH qui gère ce genre de prime

Cordialement

Par **bedochon**, le **13/12/2021** à **13:00**

Bonjour,

Merci à tous de m'aider.

Je vais les appeler histoire de mettre un peu de pression et si pas de nouvelles au bout de 15 jours, une petite mise en demeure et si rien je porterais plainte et un signalement sera fait.

A priori, au dire de l'opératrice, l'intervention avait déjà été couvert. Par qui ??? je ne sais pas et l'annah ne fait pas que du particulier ?

Cordialement

Par **bedochon**, le **30/12/2021** à **23:47**

Bonsoir,

Pour donner des nouvelles, j'ai été jusqu'a la mise en demeure pour les réveiller et qu'ils me

proposent un rdv la semaine d'après.

Pour ce qui est du boulot, pas de protection n'y de repérage des boites de dérivation, on monte le tuyau, on met des piges et on crache. Voilà ce qu'ils savent faire mais ils ne rechignent pas sur la quantité (j'étais derrière donc.....)

Conclusion: je dirais ça va, ce n'est pas compliqué chez moi et j'avais tout préparé sauf pour 2-3 boites mais prenez votre journée quand même ou préparer bien le chantier.

Merci pour les conseils de chacun.